

Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Paudex, le 12 juin 2019
SHR/sul

Consultation fédérale – Modification de l’ordonnance sur les fonds propres

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée sous rubrique et nous permettons de vous transmettre ci-après notre prise de position.

Par ailleurs, l’ordonnance sur les fonds propres (OFR) affiche une haute technicité, de sorte que nous réservons l’avis des milieux concernés, en particulier les milieux bancaires, hormis les quelques remarques suivantes :

I. Contexte général

Le 5 avril 2019, le Département fédéral des finances (DFF) a ouvert une consultation sur une nouvelle modification de l’ordonnance sur les fonds propres (OFR).

Le projet porte sur trois thèmes distincts : la simplification des exigences applicables à certaines petites banques et maisons de titres solides et bien capitalisées, l’adaptation des pondérations-risque pour les objets résidentiels de rendement à quotité de financement élevée en Suisse et la garantie d’une capitalisation suffisante en cas de crise pour les maisons mères des banques d’importance systémique (exigences *gone concern*). Il s’agit ainsi pour la Suisse de s’aligner sur les normes internationales du Comité de Bâle et du Conseil de stabilité financière.

II. Notre appréciation

La crise financière a conduit à l’adoption de normes internationales, notamment dans le domaine de la sécurité des banques. Ces normes ont été mises en œuvre par la Suisse, ce qui a eu pour conséquence que la réglementation nationale est devenue plus complexe, ce qui pèse parfois lourdement sur les petits établissements.

- Simplification des exigences applicables à certaines petites banques

Lors d'une précédente consultation de 2017 sur la modification de l'OFR relative au *leverage ratio* et à la répartition des risques, nous nous étions déjà exprimés sur cette question en demandant que des allègements soient prévus s'agissant de la répartition des risques envers les banques des catégories de surveillance 4 et 5 de même qu'envers la catégorie de surveillance numéro 3.

Nous soutenons donc l'intention du Conseil fédéral de simplifier une partie de la réglementation nationale devenue complexe et inutilement coûteuse pour les petites banques et les maisons de titres. Même si les exemptions proposées ne sont pas significatives, elles vont toutefois dans le bon sens et il conviendra de réfléchir, avec les milieux concernés, à étudier l'opportunité d'en accorder de plus larges dans le futur.

Cela étant, nous comprenons mal pourquoi, dans le projet mis en consultation, le ratio de levier imposé aux banques de catégorie 4 est fixé à 9% à partir de 2021 (dans les dispositions transitoires), alors que la FINMA a accepté dans le projet pilote un ratio de levier de 8% sans distinction, ce taux étant maintenu en 2020. Pourquoi ce taux devrait-il soudain monter en 2021 ? Nous rappelons aussi que le ratio de 8% correspond à celui qui est actuellement exigé des grandes banques telles UBS ou Crédit Suisse.

- Prêts hypothécaires

Lors la consultation de l'OFR de 2017, nous nous étions opposés au durcissement des règles dans le domaine de l'octroi d'hypothèques destinées à financer des immeubles d'habitation.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire d'accroître la capacité de résistance des banques face à des pertes liées aux objets résidentiels de rendement et de contrecarrer une recrudescence des risques. Il propose de relever la pondération-risque des crédits garantis par gage immobilier et servant à financer des objets résidentiels de rendement situés en Suisse dont la quotité de financement excède deux tiers de la valeur ajoutée. Cela signifie donc une augmentation de la couverture de ces crédits au moyen de fonds propres.

Des discussions ont été entamées entre le Département fédéral des finances (DFF) et l'Association suisse des banques (ASB). Cette dernière a d'abord rejeté le renforcement du système d'autorégulation et la définition de mesures étatiques. En mars 2019, l'ASB s'est toutefois exprimée en faveur d'un renforcement du système d'autorégulation.

A l'instar de l'ASB, nous estimons que la situation actuelle ne justifie pas la mise en œuvre de mesures réglementaires supplémentaires applicables à l'échelle nationale. Nous nous rallions ainsi à la position de l'ASB et soutenons l'idée d'agir, si cela est nécessaire, par le biais d'un renforcement du système d'autorégulation.

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, et sous réserve des considérations techniques pouvant émaner des spécialistes de la branche, nous ne nous opposons pas, de manière générale, à la révision de l'ordonnance sur les fonds propres. Nous sommes toutefois d'avis que des allègements sont nécessaires s'agissant de la répartition des risques envers les banques des catégories de surveillance 3, 4 et 5 et nous sommes en faveur d'un maintien du ratio de levier à 8% tel qu'admis actuellement par la FINMA. Enfin, nous privilégions le système de l'autorégulation soutenu par l'ASB s'agissant de la couverture des prêts hypothécaires.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Sandrine Hanhardt Redondo